



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

TRANS/WP.29/736
31 août 2000

FRANCAIS
Original : ANGLAIS
et FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Forum mondial sur l'harmonisation des règlements
concernant les véhicules (WP.29)

RECTIFICATIF 2 AU REGLEMENT No 13-H

(Freinage harmonisé)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa quinzième session, suite à la recommandation du WP.29 à sa cent vingt et unième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2000/36, sans modification (TRANS/WP.29/735, par. 112).

Annexe 3,

Paragraphe 2.1.2, modifier comme suit :

"2.1.2 Sur un véhicule à moteur autorisé à tracter une remorque non freinée, l'efficacité minimale de l'ensemble pour l'essai de type 0 ne doit pas être inférieure à 5,4 m/s², que ce soit en charge ou à vide.

L'efficacité de l'ensemble ... "

Toujours dans le paragraphe 2.1.2, remplacer "PM" (à trois reprises) par "P_M" et "PR" (à deux reprises) par "P_R".

Annexe 5,

Paragraphe 3.1 (A), modifier comme suit :

" ... pour tous les taux de freinage compris entre 0,15 et 0,8 :"

Paragraphe 3.1 (B), corriger comme suit (version française seulement) :

"3.1 (B) Pour les valeurs de k entre ..."

Annexe 5, appendice 1,

Paragraphe 1.a), modifier comme suit :

" ... entre 0,15 et 0,8."

Paragraphe 3 e), modifier comme suit :

" ... entre 0,15 et 0,8."

Paragraphe 4 a), modifier comme suit :

" ... entre 0,15 et 0,8."

Paragraphe 4 c), modifier comme suit :

" ... inférieur à 0,15 et supérieur à 0,8, l'essai ..."

Paragraphe 4 d), modifier comme suit :

" ... compris entre 0,15 et 0,8, il y a blocage des deux roues ..."
